



Mairie de Mesquer
Reçu le

22 OCT. 2005

N° 7363

INTERDICTION D'ACCES DE CERTAINES VOIES AUX CAMPING CARS

Le Maire de la commune de Mesquer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police d

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 relatifs à la police de circulati
stationnement,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la Route de Merquel aux camping-cars compte tenu des diffi
circulation, du classement en zone naturelle du site, de l'attrait touristique du site et de la qualité du paysage,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la rue du Port aux camping-cars compte tenu de l'attrait touristiq
et de la qualité du paysage de Kercabellec,

Considérant que des aires de stationnement ont été réservées au stationnement des camping-cars

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la route de Merquel et à la rue du Port est interdit aux camping-cars.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté affiché et publié sur la commune de MESQUER sera transmis :

- au contrôle de légalité,
- à la Gendarmerie de GUERANDE,
- à la Police Municipale de MESQUER,
- aux Services Techniques de la Commune,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesquer, le 14 octobre 2005

LE MAIRE

